



I.P.R.C.

Retraite et Prévoyance
complémentaires et
Régimes des travailleurs
non salariés

www.iprc-cfecgc.fr

Négociations salariales de branche :

On ne peut pas tout accepter !

Nous ne signerons pas l'accord proposé par nos employeurs.

- En raison de la faiblesse de la proposition très loin de couvrir les 1,2% d'inflation 2018.
- Parce que la revalorisation de la part ancienneté de la rémunération de 1,18% (calquée sur l'évolution de la RMMG1A) ne peut justifier un avis favorable au regard de l'impact en euros qui s'échelonne entre 15 centimes d'euros ⁽¹⁾ et 15€ ⁽²⁾.
- Car nous ne cautionnons pas l'abandon par nos employeurs de la règle de la garantie minimale d'évolution des salaires réels (85%) telle que nous l'avons signée en 2007. En intégrant les augmentations individuelles de l'année dans la règle de calcul de la garantie, nos employeurs réduisent très fortement le nombre de collègues bénéficiant du dispositif.

(1) pour les salariés embauchés depuis 2016.

(2) pour les salariés embauchés avant 2009 et sur la base d'un salaire mensuel de 6000 € brut.

